

L'an Mil huit cent trente trois, le huit août, à dix heures du matin,
 Nous Maire de la commune de Combiers canton de Savalle Département de
 la Charente Inférieure, ayant convoqué pour la session du mois d'août,
 le conseil municipal de la dite commune, à l'effet de délibérer sur la
 création d'une école Primaire Élémentaire. Lequel étant réuni en nombre
 SUFFISANT pour délibérer, nous lui avons donné lecture de la loi du vingt
 huit juin dernier sur l'instruction primaire, et de l'ordonnance royale
 du Siez juillet mil huit cent trente trois, pour l'exécution de la dite
 loi. Le conseil municipal est d'avis qu'il y ait une école primaire
 Élémentaire dans la commune de Combiers. 2^o de fixer à deux cents
 francs le traitement de l'instituteur. 3^o de lui fournir un local, tant
 pour lui servir d'habitation, que pour recevoir les élèves. 4^o que
 l'instituteur communal reçoive une rétribution mensuelle d'un franc
 vingt cinq centimes ^{par mois} pour chaque élève. 5^o qu'il y ait dix enfants de
 la classe indigente qui soient admis gratuitement dans l'école
 communale; et attendu que les revenus ordinaires de la commune
 ne sont pas SUFFISANTS pour pourvoir au traitement fixe de
 l'instituteur et à la location d'une maison d'école, le conseil
 municipal vote une imposition Spéciale de trois centimes
 additionnels au principal des contributions foncière, personnelle
 et mobilière à l'effet de pourvoir à une partie de ces dépenses
 fait et délibéré à la Mairie de Combiers, les jours, mois et an
 susdits. # après avoir mûrement réfléchi. =

[Signature] Bédailly *[Signature]* Desgrange
 Maire

[Signature] Sibauché Bertwano, Jacques
 Emilien Lacau